

Objet : Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Nomination du Directeur de la Régie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts de la régie,
Vu l'arrêté n° 2024-1317 du 20/12/2024 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Raphaël NAVARRO à compter du 24/02/2025,
Vu l'arrêté n°2025-025 abrogeant les arrêtés n°2023-045 et n°2023-046 portant nomination du Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère »,
Vu la délibération du 6 février 2025 approuvant la nomination d'Eric CHAMBON en tant que Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère » en remplacement de Raphaël NAVARRO,

Arrête

Article 1 : Eric CHAMBON est nommé Directeur de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère et publié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Albertville, le 11 février 2025

Le Président
Franck LOMBARD

Notification reçue le : 13/02/25

Signature

